

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 juin 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 juin 2014

2014 DFPE 1003G Subvention et avenant à convention avec l'association Petite Enfance et Parentalité, La Maison verte (15e).

Mme Dominique VERSINI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3411-1 et suivants ;

Vu la convention en date du 22 juin 2012, avec l'association Petite Enfance et Parentalité, La Maison Verte dont le siège social est situé 13, rue Meilhac à Paris (15^e), pour le fonctionnement d'un lieu d'accueil enfants parents dit « La Maison Verte » situé à la même adresse;

Vu le projet de délibération en date du 3 juin 2014, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, propose une subvention, par avenant à la convention précitée avec l'association Petite Enfance et Parentalité, La Maison Verte;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général est autorisée à signer l'avenant n°2 à la convention conclue le 22 juin 2012 avec l'association Petite Enfance et Parentalité, La Maison Verte dont le siège social est situé 13, rue Meilhac à Paris (15^e). Le texte de cet avenant est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention de 172.500 euros est attribuée à l'association pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents La Maison Verte situé 13, rue Meilhac à Paris (15e) (n° SIMPA : 20770 - n° dossier de subvention 2014_04029) pour l'exercice 2014.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, article 6574, rubrique 41 du budget de fonctionnement du Département de Paris pour l'année 2014 et suivantes sous réserve de la décision de financement